



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 1^{er} mai 2025 à 19h05 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 1^{er} MAI 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025
3. Démolition 2025-008: 112 rue de l'Église
4. Démolition 2025-004: 207 rue Saint-Jacques
5. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

D2025-05-009 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2025-05-009 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2025-05-010 Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025

Résolution #D2025-05-010 : Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 13 mars 2025.

ADOPTÉE

D2025-05-011 Démolition 2025-008: 112 rue de l'Église

Résolution #D2025-05-011 : Démolition 2025-008: 112 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimonial selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport d'inspecteur n'a été exigé puisque l'état actuel du bâtiment est insalubre et inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme au règlement de zonage #Z2019 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT la volonté de s'harmoniser avec le type de construction existante sur la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction de deux bâtiments unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition, #2025-008 déposée par le propriétaire à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments unifamiliale isolée comme projet de réutilisation du sol au 112, rue de l'Église conditionnellement à ce que l'enveloppe des bâtiments ainsi que l'aménagement extérieur devra être complété au 31 octobre 2026.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de démolition #2025-008 déposée par le propriétaire à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments unifamiliale isolée comme projet de réutilisation du sol au 112, rue de l'Église conditionnellement à ce que l'enveloppe des bâtiments ainsi que l'aménagement extérieur devra être complété au 31 octobre 2026.

ADOPTÉE

D2025-05-012
Démolition
2025-004: 207
rue Saint-
Jacques

Résolution #D2025-05-012 : Démolition 2025-004: 207 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas patrimonial selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport d'inspecteur n'a été exigé puisque le bâtiment ne présentait aucun élément laissant croire à un mauvais état et que ce rapport n'aurait pas eu d'impact sur la décision de démolition par rapport au projet de réutilisation du sol faisant bénéficier la population de Napierville d'un projet phare;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol n'a pas eu de demande d'ouverture d'un registre et donc le projet est considéré approuvé par les personnes habiles à voter ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition s'inscrit dans une démarche de requalification urbaine visant à optimiser l'utilisation du site, et qu'il permettra la réalisation d'un projet immobilier contribuant à la création de nouveaux logements, répondant ainsi aux besoins croissants en habitation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager la préservation du cadre bâti et limiter les démolitions lorsque des alternatives sont envisageables;

CONSIDÉRANT QUE LE CCU recommande à l'unanimité au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition, #2025-004 déposée par le propriétaire à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments multi logements par PPCMOI, comme projet de réutilisation du sol au 207, rue Saint-Jacques conditionnellement à ce que les propriétaires entreprennent toutes les démarches raisonnables et nécessaires afin de privilégier le déplacement du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la décision rendue par le comité quant à la démolition de l'immeuble ne peut contenir des conditions ayant pour effet de reporter dans le temps la décision finale;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'un des promoteurs du projet.

Mesdames les conseillères Christine Bleau et Marthe Tardif ainsi que Monsieur le conseiller David Dumont demande de reporter la décision concernant la demande de démolition à une séance ultérieure afin d'obtenir plus d'information dans ce dossier;

Messieurs les conseillers Mario Dufour et Serge Brault acceptent d'autoriser la demande de démolition;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande aux propriétaires d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et raisonnables afin de favoriser le déplacement du bâtiment plutôt que sa démolition;

QUE les résultats de ces démarches soient soumis à la municipalité de Napierville pour évaluation;

QUE la décision finale concernant la demande de démolition du bâtiment situé au 207, rue Saint-Jacques soit reportée à une séance ultérieure du comité de démolition.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2025-05-013 Levée de l'assemblée

Résolution #D2025-05-013 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h21.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE